

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230929CM103 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER

Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents ou excusés :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Nombre de conseillers votants : 34      Publication le 05/10/2023

---

**20230929CM103 - Convention de coopération locale entre Pôle Emploi et la ville de Saint-Jean de Braye**

L'Arche Abraysienne et Pôle Emploi sont deux structures qui proposent des services complémentaires sur le marché du travail local avec comme objectifs communs de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi.

Afin d'optimiser la qualité du service d'accompagnement proposé aux demandeurs d'emploi abraysiens, les deux structures partenaires coordonnent leurs efforts pour garantir une organisation du travail vertueuse et complémentaire par le biais d'une convention depuis le 27 novembre 2015.

La convention vise en particulier :

- un service renforcé pour les demandeurs d'emploi abraysiens qui nécessitent un accompagnement spécifique pour faciliter leur retour à l'emploi,

- l'élaboration collaborative d'un calendrier événementiel de manière à mettre en œuvre, selon les besoins et les opportunités constatés, des ateliers thématiques cohérents et complémentaires au service des demandeurs d'emploi abraysiens.

Dans le cadre de ce partenariat, un accompagnement renforcé de 50 demandeurs est délégué, de manière exclusive, par Pôle Emploi (hors indemnisation) à l'Arche Abraysienne permettant de renforcer sa position comme maillon essentiel et pertinent du retour à l'emploi des administrés.

Ceci étant exposé,

Considérant les bienfaits de ce partenariat,

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

*- d'approuver la convention pour la coordination de Pôle Emploi et de l'Arche Abraysienne à signer avec la ville,*

*- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT